

DECISION N° 2026-092

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances espaces jeunes

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2026-078 du 07 avril 2026 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU La décision n° 2021-49 du 20 juillet 2021 portant création d'une régie d'avances pour espaces jeunes ;
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 8 octobre 2026.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La présente décision **modifie** la décision 2021-049 en date du 20 juillet 2021 portant création d'une régie d'avances pour les espaces jeunes.

Article 2 : changer l'intitulé de la régie en : régie d'avances enfance jeunesse

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit « Cette régie est installée à Liffré Cormier Communauté – 8 le Carfour – 35340 LA BOUEXIERE »

Article 4 : L'article 3 est modifié comme suit « La régie paie les dépenses suivantes »

- Achat de titres de transport sous toutes leurs formes (cartes, tickets, abonnements) auprès des revendeurs agréés
- Alimentation (vente à emporter dans le cadre des déplacements des jeunes, confection de goûter ou de repas, repas animateurs)
- Produits pharmaceutiques
- Entrées (billetterie) dans des installations sportives et de loisirs (cinéma, piscine, patinoire, salle de concert, stade et enceinte sportive,...)

- Fournitures pour la réalisation d'animations (fournitures pédagogiques et petit matériel)
- Carburant lors des déplacements pour les sorties avec les jeunes
- Abonnement plateforme de musique, abonnement plateforme de création graphique, abonnement documentation générale

Article 5 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 7 : Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, chacun en ce qui la concerne, sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 08/10/2026

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ